

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2018**

***Locaux communautaires – Salle la Boussole  
2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC***

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt et un juin deux mille dix-huit.

**Présents** : Mme Annick AIDING, M. Michel BAHUAUD, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, M. Fabrice FERLAY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

**Excusés** : Mme Vanessa ANDRIET, M. Edgard BARBE, M. Thierry DUPOUE, Mme Monique DIONNET, M. Jacky LAMBERT, Mme Marie-Claude DURAND, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Paul-Eric FILY, M. Hubert GUILBAUD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Isabelle RONDINEAU.

**Absents** : M. Jean-Pierre LUCAS, M. Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : Mme Vanessa ANDRIET à M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Thierry DUPOUE à Mme Laurence BRETON, Mme Monique DIONNET à Mme Odile BLONDEAU, Mme Marie-Claude DURAND à M. Pierre MARTIN, Mme Edwige DU RUSQUEC à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hubert GUILBAUD à Mme Anne CROM, M. Gaëtan LEAUTE à M. Karl GRANDJOUAN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Claire HUGUES.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 37 - Pouvoirs : 10 - Votants : 47

---

### **A – FINANCES – STATUTS – TRANSFERTS DE COMPETENCES**

#### **1. Examen et approbation des budgets supplémentaires et décision modificative**

Les Budgets Supplémentaires (BS) proposés sur le Budget Principal et les budgets annexes OM REOM, OM TEOM, Assainissement et GEMAPI intègrent un correctif à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » qui dans la saisie du budget primitif 2018 a repris, partiellement, les restes à réaliser 2017, par erreur.

Le BS du budget principal intègre également des mouvements de crédits afin de s'ajuster aux recettes fiscales et dotations notifiées par les services de l'Etat.

Le BS des transports scolaires intègre les écritures budgétaires relatives au transfert de la compétence de la Région à l'intercommunalité, la compétence transport et mobilité étant une compétence obligatoire d'une communauté d'agglomération.

#### a) BS Budget Principal

##### **Recettes de fonctionnement : 1 183 576 €**

- + 385 960 € sur le chapitre 73 et 74 correspondant aux recettes fiscales supplémentaires liées à l'augmentation des bases plus importante que prévu initialement (Etat 1259)
- - 42 684 € Ajustement à la baisse sur l'article 73112 « CVAE »
- + 840 300 € ajustement à la hausse de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation

##### **Dépenses de fonctionnement : 1 183 576 €**

- Activité voile scolaire : + 7 000 € à l'article 6042 pour les prestations des écoles de voile et + 6 000 € pour le transport à l'article 6247
- Paiement des intermittents : changement d'article entre le 6042 « prestation de services » et le 64131 « salaires » à hauteur de 6 200 €
- Augmentation de la ligne « contrats prestations de services » à hauteur de 11 000 € suite au marché entretien des espaces verts pour les zones d'activité
- Augmentation de l'enveloppe de 15 000 € pour des locations immobilières des gendarmes saisonniers et pour l'installation d'un bâtiment modulaire à Rouans pour l'activité « enfance jeunesse » et de 12 300 € pour divers entretiens (bâtiment, espaces verts et poteaux incendies).
- Complément de la ligne « maintenance » à hauteur de 14 700 € (nouveaux logiciels : dématérialisation de l'urbanisme et des marchés).
- Complément des enveloppes pour les études, les honoraires et les formations à hauteur de 80 100 €
- Augmentation dans le chapitre 011 des articles 6251 « voyages et déplacements » pour 6 500 €, 6262 « frais de télécommunication » pour 11 000 €, 6284 « redevances pour services rendus » et 6288 « autres services extérieurs » pour 5 000 €.
- Au chapitre 65, prise en compte d'une provision pour un remboursement au PETR dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire (15 000 €), d'une participation au SYDELA (3 000 €) et d'un complément à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » afin notamment de régulariser la subvention au Clic Pass'âges de 2017
- Mouvement de crédit entre le chapitre 022 « dépenses imprévues » et l'article 64118 « autres indemnités » à hauteur de 50 000 € pour la mise en œuvre du CIA.
- Création au chapitre 012 de l'article 64116 « indemnités de préavis et de licenciement » pour 100 000 €
- Inscription complémentaire au chapitre 022 dépenses imprévues : 150 000 €
- Virement à la section investissement pour un montant de 698 431 €

– **Total équilibré en dépenses et recettes à 1 183 576 €**

##### **Recette d'investissement :**

- Régularisation sur l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 870 655.25 €
- Inscription de 698 431 € en virement de la section fonctionnement
- Subvention DETR pour le Pôle Enfance de Port Saint Père + 254 688 €

#### Dépenses d'investissement :

- Inscription complémentaire sur l'article 2051 « concessions et droits similaires » pour 22 000 € pour de nouveaux logiciels
  - Création de l'article 21318 « autres bâtiments publics » avec une inscription de 1 000 000 € pour le remboursement de l'Agence Foncière sur le portage des 3 immobiliers pour la future zone des Duranceries à Pornic
  - Ajustement à la hausse des articles 21568 « autre matériel et outillage d'incendie » pour 35 000 € et de l'article 2184 « mobilier » pour 40 000 € en prévision l'équipement du Pôle Enfance.
  - Complément de 450 000 € pour les travaux de la future gendarmerie de St Pazanne et 220 000 € pour une avance au budget Action Eco afin de finaliser l'achat du terrain pour le WIP.
  - Inscription enfin de 56 774.25 € en dépenses imprévues.
- ***Total équilibré en dépenses et recettes à 1 823 774.25 €***

#### b) BS budget ordures ménagères TEOM

#### Recette d'investissement :

- Régularisation sur l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 612 120,87 €.

#### Dépenses investissement :

- Inscription complémentaire de 150 000 € pour l'achat de colonnes aériennes pour les campings à l'article 2188
- Inscription d'une enveloppe de 462 120.87 € pour des travaux sur l'Eco Centre et pour la nouvelle déchèterie.

– ***Total équilibré en dépenses et recettes à 612 120.87 €***

#### c) BS budget ordures ménagères REOM

#### Recette d'investissement :

- Régularisation sur l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 14 008.74 €.

#### Dépenses d'investissement :

- Annulation de l'inscription sur l'article 001 pour un montant de 41 603.66 €
- Inscription de 55 612,40 € en dépenses imprévues.

– ***Total équilibré en dépenses et recettes à 14 008.74 €***

#### d) BS budget Assainissement

#### Recette d'investissement :

- Régularisation sur l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 928 751 €.

#### Dépenses investissement :

- Inscriptions complémentaires de 8 751 € sur l'article 2051 « concessions et droits similaires » pour le logiciel SIG
- Inscriptions complémentaires de 720 000 € pour des extensions de réseaux à l'article 2315
- Complément de 200 000 € pour des avances versées aux entreprises à l'article 238.

– ***Total équilibré en dépenses et recettes à 928 751 €***

#### e) BS budget GEMAPI

##### Dépenses d'investissement :

- Régularisation sur l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de + 708 252 €
- Ajustement à la baisse sur opération gestion du trait de côte : - 340 000 €

##### Recettes d'investissement :

- Ajustement à la hausse d'une subvention de la Région pour 25 000 €
- Inscription complémentaire sur la ligne l'emprunt pour 343 252 €.

– *Total équilibré en dépenses et recettes à 368 252 €*

#### f) BS budget Transport

##### Recettes de fonctionnement :

- Régularisation sur l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour 1.64 €
- Inscription de 1 547 425 € correspondant à la dotation de transfert reversée par la Région
- Inscription de 60 000 € à l'article 7472 « Région » pour la participation versée par la Région, à la communauté d'agglomération, pour la gestion des circuits de la CCSE
- Diminution de l'article 7061 à hauteur de 180 000 € et suppression de l'article 7473 « Département » à hauteur de 224 700 €.

##### Dépenses de fonctionnement :

- Inscription à hauteur de 1 950 000 € en 6287 « remboursement de frais » à la Région (redélégation de l'organisation des transports à la Région jusqu'en 2020).
- Réduction de l'inscription en 6288 pour 749 250 € remboursement à la Région (coût technicien + recettes élèves CCSE + frais affrètement)
- Inscription de 1 976,64 € en dépenses imprévues.

– *Total équilibré en dépenses et recettes à 1 202 726.64 €*

#### g) DM budget Action Eco

##### Recette d'investissement :

- Inscription de 220 000 € correspondant à l'avance versée par le budget principal

##### En dépenses de fonctionnement :

- Inscription sur l'article 2111 « terrain » de 220 000 € pour l'achat du terrain de l'immobilier du WIP et les frais de notaire.

– *Total équilibré en dépenses et recettes à 220 000 €*

##### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les budgets supplémentaires des budgets Principal et annexes OM REOM, OM TEOM, Assainissement, GEMAPI et Transports Scolaires et la décision modificative n° 1 du budget Action économie

Adopté à l'unanimité

## 2. Provisions post exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans après fermeture de son exploitation.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte Anne à Chaumes en Retz est soumise à cette prescription.

La post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site ;
- Le suivi du site :
  - L'entretien général du site ;
  - Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
  - Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz, des lixiviats et la gestion des eaux ;
  - L'ensemble des contrôles et analyses.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Le provisionnement du suivi pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Au regard de l'estimation des charges de post-exploitation trentenaire et des tonnages apportés sur l'ISDND de Sainte Anne, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 100 000 € par an.

Une somme de 600 000 € a déjà été provisionnée.

Il est proposé de provisionner à nouveau une somme de 300 000 €, pour atteindre un montant total de la provision de 900 000 €.

Ce montant sera actualisé par l'assemblée délibérante en fonction des tonnages apportés mais aussi pour tenir compte d'évolutions réglementaires et/ou de l'actualisation des coûts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur de 300 000 € sur le budget « ordures ménagères » 2018 pour le suivi post-exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre**

**Adopté à l'unanimité**

## 3. Remboursement de la subvention de fonctionnement au budget annexe GEMAPI

Par délibération du 16 mars 2017, il avait été décidé d'octroyer dans l'attente de la perception de la taxe GEMAPI et afin de faire face aux premières dépenses, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe GEMAPI d'un montant de 199 215 €.

Il était également envisagé un remboursement de cette somme par le budget GEMAPI, au budget général dès la mise en place de la taxe.

Il est donc proposé que le budget annexe GEMAPI rembourse cette somme en 5 ans à compter de l'année 2018. (39 215 € en 2018 et 40 000 € les 4 années suivantes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **le remboursement des 199 215 € du budget GEMAPI vers le budget principal en 5 ans à compter de 2018 et conformément à l'échéancier proposé ci-dessus**

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Vote du taux de mise en réserve

Par délibération en date du 29 mars 2018, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Le taux de CFE a donc été fixé à 25,89 % (identique à 2017).

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité disposait de la possibilité d'utiliser un taux additionnel dit taux de réserve de 0.30%, cela correspond à un droit capitalisé par l'ancienne CC de Cœur Pays de Retz au titre des trois années précédentes (capitalisation faite en 2016 donc utilisable jusqu'en 2019).

Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité jusqu'en 2020, la communauté d'agglomération décide de maintenir ce taux en réserve pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **la mise en réserve du taux de 0.30% de CFE pour l'année 2018**

**Adopté à l'unanimité**

#### 5. Demande de fonds de concours pour l'année 2018

Comme précisé dans le ROB 2018, dans l'attente d'un accord global sur le pacte financier et fiscal, des fonds de concours seront versés, à titre transitoire en 2018, aux communes de l'ex communauté de communes Cœur Pays de Retz pour un montant forfaitaire de 30 000 € par commune.

Il est précisé que 210 000 € sont inscrits en dépense de la section d'investissement du budget 2018.

Les critères définissant les modalités d'attribution de ces fonds de concours sont les suivants :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.
- Délibération : cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Au regard de ces éléments, les communes de l'ex communauté de communes Cœur Pays de Retz ont sollicité des fonds de concours pour 2018 pour les projets détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Les projets présentés par les 7 communes respectent les critères énoncés ci-dessus, aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces demandes de fonds de concours pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **de fixer un montant forfaitaire de 30 000 € par commune pour 2018 soit 210 000 € pour l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes Cœur Pays de Retz, en tenant compte des critères définissant les modalités d'attribution proposées ci-dessus**

**Adopté à l'unanimité**

#### 6. Validation des comptes financiers 2017 Office de Tourisme Intercommunal de Pornic

Conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs et de financement passée entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, l'OTI doit

communiquer à la communauté d'agglomération au plus tard le 30/06 de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- les comptes du dernier exercice clos approuvés et certifiés par le comptable public et par le président de l'EPIC

#### Budget principal de base :

Le compte financier 2017 du budget principal laisse apparaître :

Budget de base OTI Pornic	Résultat de clôture 2016	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	+ 133 509,66 €	+ 157 811,56 €	+ 291 321,22 €
Investissement	+ 26 981,80 €	- 8 815,51 €	+ 18 166,29 €

Les résultats excédentaires de l'exercice 2017 seront affectés au budget supplémentaire de l'OTI 2018 :

- en section de fonctionnement à hauteur de + 291 321,22 €
- en section d'investissement à hauteur de + 18 166,29 €

#### Budget annexe de commercialisation :

Le compte financier 2017 du budget annexe de commercialisation laisse apparaître :

Budget annexe de commercialisation OTI Pornic	Résultat de clôture 2016	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	+ 96,77 €	+ 35,84 €	+ 132,61 €

Les résultats excédentaires de l'exercice 2017 seront affectés au budget supplémentaire de l'OTI 2018 :

- en section d'exploitation à hauteur de + 132,61 €

Le Comité de Direction de l'OTI de Pornic réuni le 30 mars 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes financiers 2017 de l'Office Intercommunal de Pornic

Adopté à l'unanimité

## **B – CULTURE – SPORT**

### 1. Tarifs amphithéâtre saison 2018/2019

Il est proposé de reconduire la politique tarifaire des spectacles de l'Amphithéâtre pour l'année 2018-2019 en ajoutant un nouveau tarif.

Pour la saison 2018/2019, les tarifs des spectacles sont répartis en 6 catégories qui ont été présentées à la commission « Enseignement – Culture – Patrimoine ». Ces tarifs sont appliqués en fonction du type de spectacle.

Un tarif F est ajouté à la grille tarifaire appliquée :

- 17 € : adultes + 25 ans (15 € dans le cadre d'un abonnement)
- 15 € : jeunes – de 25 ans (13 € dans le cadre d'un abonnement)
- Exonération (personnalités / partenaires invités)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs des spectacles et modalités d'utilisation de la salle de l'Amphithéâtre Thomas Narcejac comme précisé ci-dessus et en annexe

Adopté à l'unanimité

## 2. Voile scolaire – Tarif 2018/2019

Afin que tous les jeunes scolaires découvrent leur territoire et commencent par acquérir une connaissance du milieu marin, la Communauté de communes de Pornic a initié en 2007 l'organisation de la voile scolaire pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 à raison de 8 séances par an.

Au cours de l'année 2018, la réflexion sur l'extension de l'activité au nouveau territoire de Pornic agglomération Pays de Retz a été menée. Suite à la concertation avec les clubs nautiques, les conseillers pédagogiques et à l'avis favorable de la commission, il est proposé de poursuivre cette action et d'élargir à la rentrée 2018/2019 le dispositif à l'ensemble des écoles de la communauté d'agglomération, soit 11 écoles supplémentaires portant à 32 le nombre total d'écoles participant à l'activité (dont 2 écoles qui ne participeront qu'à la rentrée 2019).

Il appartient à la communauté d'agglomération de fixer les tarifs, aussi, il est proposé pour 2018-2019 de reconduire le tarif existant de 15,10 € par enfant et par séance, ce qui représente, pour les 8 séances, une participation annuelle par enfant de 120,80 €.

Sur la base des effectifs prévisionnels de 1473 élèves recensés en mai 2018, la participation forfaitaire versée aux 5 clubs nautiques représenterait un montant de 177 938.40 €, hors frais de transport (111 166.20 € en 2017/2018 pour environ 914 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'acter l'extension du dispositif à l'ensemble des écoles du territoire de la communauté d'agglomération
- de fixer pour l'année 2018/2019 la participation de la communauté d'agglomération à 120,80 € par enfant (15,10 € par enfant et par séance)

Adopté à l'unanimité

## 3. Rapport annuel 2017 du délégataire de service public VERT MARINE pour l'exploitation du centre aquatique de Sainte Pazanne

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

La Société Vert Marine et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz ont signé le 21 Juillet 2013 un contrat d'affermage ayant pour objet la gestion de la piscine sport loisirs située à SAINTE-PAZANNE et dénommée L'AQUARETZ pour 6 ans d'exploitation soit jusqu'au 30 Juin 2019.

L'AQUARETZ propose différentes activités :

- L'accueil du grand public en baignade libre
- L'école de natation enfants
- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training, de lagon tonic avec toute une diversité de formules d'abonnements
- L'accueil des scolaires des maternelles au collège (17 écoles primaires, 1 IME et 2 collèges)
- Un espace détente avec hammam, jacuzzi, ...
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 : ouverture d'une salle de cardio



Il est à noter pour l'année 2017 :

- Une hausse de 3,10% du chiffre d'affaires s'établissant à **681 973 €** malgré une baisse de la fréquentation globale de 3,84 % **soit 129 492 entrées** (contre 134 658 personnes en 2016).
- La participation de la collectivité s'élève à **56 122,13 €** pour la prise en charge de la natation scolaire et la subvention d'exploitation de la collectivité s'élevant à **241 733,32 €** soit – 0,51% conformément à la formule de révision prévue dans le cadre du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE:

- de la présentation du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz pour l'année 2017

## **C – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### [1. Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés](#)

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

#### 1) EVENEMENTS MARQUANTS 2017

##### Collecte sélective

- Poursuite des animations visant à sensibiliser les habitants à leur production de déchets et à améliorer la collecte sélective : 20 animations scolaires, 23 visites de « l'Eco Centre » par les écoles du territoire, 15 stands d'information sur le tri lors des marchés ou autres évènements.
- Développement du réseau de colonnes d'apport volontaires avec l'installation de trois nouveaux points de colonnes enterrées ou semi enterrées en 2017.

##### Déchèteries

- Ajout d'un container pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur les déchèteries de la Blavetière et de la Tartinière. Une benne mobilier a également été posée sur le site de la Tartinière en 2017.
- Nouveau marché de prestation de service pour l'exploitation des déchèteries – secteur Pornic intégrant la mise à disposition de 2 gardiens toute l'année sur le site de la Génrière. Prolongation des plages d'ouverture haute saison jusqu'au 31 octobre.

##### Eco Centre

- Les ordures ménagères de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sont traitées sur « l'Eco Centre » de Sainte Anne, site exploité par GEVAL depuis 2012 et pour une durée de 10 ans.
- 23 104 tonnes d'ordures ménagères et 7 224 tonnes de déchets verts broyés ont été réceptionnés sur « l'Eco Centre » en 2017 et 12 052 tonnes de refus de tri ont été stockées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de « l'Eco Centre ».
- 9 197 tonnes de compost normé NFU 44-051 ont été mises en stock sur la plate-forme extérieure au cours de l'année 2017. 8 501 tonnes de compost ont été commercialisées en 2017.

##### Installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon à St Michel Chef Chef

- Poursuite de l'analyse trimestrielle des eaux souterraines (prélèvements sur 7 piézomètres situés en amont et aval de la zone de stockage). Les résultats observés ne montrent pas d'évolution des concentrations.

- La commission de suivi de site du 13 octobre 2017 a acté la poursuite en 2018 des prélèvements et analyses sur ces ouvrages afin de maintenir la surveillance des impacts du stockage sur la qualité de l'eau souterraine.

## 2) RECAPITULATIF DES TONNAGES DE L'ANNÉE

Tonnages 2017 d'ordures ménagères provenant de Pornic Agglo Pays de Retz traités sur l'Eco-Centre		Evolution 2016/2017
Secteur de Pornic	11 975 tonnes	+ 2,64 %
Secteur de Cœur Pays de Retz	2 366 tonnes	- 0,32 %
<b>Total Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>14 341 tonnes</b>	<b>+ 2,1 %</b>

Production d'ordures ménagères par an et par habitant de Pornic Agglo Pays de Retz		Evolution 2016/2017
Secteur de Pornic	235 kg/hab./an	+ 0,43 %
Secteur de Cœur Pays de Retz	119 kg/hab./an	- 3,15 %
<b>Total Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>202 kg/hab./an</b>	<b>- 0,11 %</b>

La production d'ordures ménagères par an et par habitant de Pornic Agglo Pays de Retz reste stable (202 kg/hab/an) mais reste supérieur à celui fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (180 kg/hab/an à l'échéance 2018).

Le fort ratio observé sur le secteur littoral s'explique en partie par la prise en charge d'ordures ménagères collectées auprès des campings aménagés, campings libres, corbeilles de propreté (vacanciers à la journée).

Tonnages des recyclables collectés en 2017 sur Pornic Agglo Pays de Retz		Evolution 2016/2017
Verre	2 579 tonnes	+ 3,70 %
Papiers	1 331 tonnes	- 1,20 %
Emballages recyclables	1 890 tonnes	- 0,10 %

Les tonnages de verres continuent à augmenter et ce malgré le passage d'une collecte en porte à porte à une collecte en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

La production de collecte sélective par habitant de l'agglomération et par an est de 96 kg/hab/an collectés en 2017 pour un objectif de 108 kg/hab/an à l'échéance 2018 fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**Tonnages collectés sur les 6 déchèteries intercommunales en 2017 : 31 636 tonnes soit +11,8 % par rapport à l'année 2016.** Cette augmentation s'explique entre autres par la hausse des tonnages de déchets verts (un important stock de 2016 sur le site de Pont Béranger a été évacué en 2017). Le tout-venant progresse encore (+4,3%) malgré le développement des nouvelles filières telles que la filière mobilier (+56,8%).

La fréquentation des déchèteries reste stable (+0,85%).

## 3) RECAPITULATIF DES COÛTS

Coût de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du tri		Evolution 2016/2017
Secteur de Pornic	3 055 235 € TTC*	+ 2,76 %
Secteur de Cœur Pays de Retz	665 069 € TTC	+ 0,36 %
<b>Total Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>3 720 304 € TTC</b>	<b>+ 2,53 %</b>

\* dont utilisation du quai de transfert CCSE

Coût d'exploitation des déchèteries (recettes des matériaux déduites)		Evolution 2016/2017
Secteur de Pornic	1 487 562 € TTC	+ 6,36 %
Secteur de Cœur Pays de Retz	466 843 € TTC	- 5,17 %
<b>Total Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>1 954 405 € TTC</b>	<b>+ 3,36 %</b>

Coût d'exploitation de l'Eco-Centre (traitement des ordures ménagères et des déchets verts)		Evolution 2016/2017
Secteur de Pornic	599 545 € TTC	+ 2,36 %
Secteur de Cœur Pays de Retz	283 239 € TTC	- 0,32 %
<b>Total Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>882 784 € TTC</b>	<b>+ 1,49 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE:

- de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui sera transmis au Préfet et aux communes pour mise à disposition du public

## D – EAU – ASSAINISSEMENT- GEMAPI

### 1. [Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif](#)

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

#### 1) EVENEMENTS MARQUANTS

Suite à la création de Pornic Agglo Pays de Retz, l'année 2017 a été marquée par :

- L'harmonisation des pratiques des deux anciennes communautés de communes,
- La poursuite des études et des travaux de fiabilisation (St Michel/La Plaine/Préfailles), de réhabilitation (Pornic/Ste Pazanne), et d'extension (Port St Père) de réseaux engagés en 2016,
- La poursuite des travaux de création de station d'épuration (Rouans)
- La fin de l'Entente entre Pornic Agglo Pays de Retz et l'ancienne commune de Bourgneuf en Retz, du fait de sa fusion avec la commune de Fresnay en Retz qui a conduit à la création de Villeneuve-en-Retz, commune nouvelle qui a repris la compétence assainissement collectif à sa charge.
- La convergence vers un tarif unique sur le territoire de Cœur Pays de Retz

#### 2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2017, en tenant compte du retrait de Bourgneuf :

- 33 479 abonnés (soit + 2,48 % par rapport à 2016),
- 2 559 977 m<sup>3</sup> facturés (soit +9,1 % par rapport à 2016 en cours de vérification compte tenu d'une modification des modalités de facturation sur le secteur Cœur Pays de Retz),
- 18 stations d'épuration,
- 498 km de réseaux, 177 postes de refoulement.

#### 3) RECAPITULATIF FINANCIER

Facture au 1er janvier 2018 :

- elle reste identique à celle de 2017 sur l'ex communauté de commune de Pornic
- Elle varie entre - 5,9 % et + 5,3 % sur l'ex communauté de commune de Cœur Pays de Retz

Les recettes réelles d'exploitation 2017 s'élèvent à 7 682 446 € HT.

Les dépenses réelles d'investissements 2017 s'élèvent à 7 936 385 € HT, dont 6 683 602 € HT de travaux.  
Les recettes réelles d'investissement 2017 s'élèvent à 5 499 217 €, dont 3 009 876 € de subventions.

La capacité de désendettement est de 4,3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

## 2. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service est exploité en régie sous forme :

- de prestation de service, attribuée à VEOLIA, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 sur l'ex communauté de commune de Pornic,
- de prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018 sur l'ex communauté de commune Cœur Pays de Retz

653 installations ont été contrôlées en 2017.

Au 31/12/2016, 6 689 installations sont dénombrées sur le territoire dont 59 % sont conformes et 41 % non conformes.

Pour l'année 2017, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 121 024 € HT et celui des dépenses à 105 720 € HT.

Les tarifs des contrôles pour l'année 2017 sont restés identiques à ceux de 2016 sur les deux anciens territoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## **E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI – TOURISME**

### 1. Taxe de séjour 2019

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année.

Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

La loi de finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications importantes, applicables dès 2019, sur l'instauration de la taxe de séjour. Elle supprime le tarif fixe pour les hébergements non classés ou en attente de classement et le remplace par l'application d'un pourcentage du prix de nuitées.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'application et tarifs de la taxe de séjour (en annexe) avec quelques ajustements et la création du pourcentage du prix de nuitées, pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air :

Evolutions 2019 :

- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2,5 € au lieu de 2,00 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1,60 € au lieu de 1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,30 € au lieu de 1,20 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0,70 € au lieu de 0,60 €
- Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air : pourcentage du prix de nuitées : 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de reconduire les tarifs 2017 de la taxe de séjour pour l'année 2018
- de reconduire les mêmes modalités d'application de la taxe de séjour

Adopté à l'unanimité

## 2. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) des ZAC économiques concédées à la SELA

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confiée à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC).

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Préboismain à la Bernerie en Retz
- la Zac du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Le rapport détaillé des CRAC de chacune des 6 zones est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) des ZAC économiques concédées à la SELA

## **F – SERVICES A LA FAMILLE ET SOLIDARITES**

### 1. Subventions 2018 aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse dans le domaine de la « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » et avenant CPO correspondant

Les demandes de subventions ont été soumises à la commission communautaire « Services à la famille et Solidarité » du 23 mai 2018 qui propose un avis sur les attributions pour l'exercice 2018.

Porteurs de projet	2016	2017	2018	
	Montants attribués	Montants attribués	Montants demandés	Avis de la commission
AFR Chéméré	96 400,00 €	96 400,00 €	114 321,00 €	108 921,00 €
Anim'Action	252 940,00 €	252 940,00 €	270 980,00 €	261 670 €
Les P'tites Fripouilles	72 700,00 €	72 700,00 €	82 775,59 €	75 635 €
Saint Hil'Enfance	82 350,00 €	95 000,00 €	115 000,00 €	100 569,16 €
Paz à Pas	375 470,00 €	404 000,00 €	441 443,00 €	434 663,00 €
<b>Total Subventions partenaires CEJ</b>	<b>879 860,00 €</b>	<b>921 040,00 €</b>	<b>1 024 519,59 €</b>	<b>981 458,16€</b>

Il est proposé au conseil communautaire de valider les propositions formulées par la commission. Les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget général.

Par ailleurs, les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017/2021, passées avec les associations partenaires concernées par le Contrat Enfance Jeunesse, prévoient un avenant annuel contractualisant les objectifs de l'année et les moyens financiers attribués par la Communauté d'agglomération.

Il est donc également proposé au conseil communautaire d'approuver ces avenants, qui reprendront le montant de la subvention attribuée pour 2018 et d'autoriser le Président à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations partenaires du contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2018 suivant les propositions formulées par la commission
- d'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2017/2021 passées avec les associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse et autoriser le Président à les signer

Adopté à l'unanimité

## 2. [Subvention 2017 à l'association CLIC Pass'âges](#)

L'association Pass'âges assure, pour le secteur de l'ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, les missions relevant du CLIC. L'association n'a pas sollicité la subvention de la collectivité pour l'année 2017, aussi, il convient aujourd'hui de prévoir la régularisation en fixant la subvention à 18 545 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'attribuer la subvention à l'association Pass'âges pour l'année 2017 d'un montant de 18 545 €

Adopté à l'unanimité

## **G – TRANSPORTS - MOBILITES**

### 1. [Validation des conventions liées au transfert de la compétence transport de la Région vers la Communauté d'agglomération](#)

#### CONTEXTE

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle disposait d'un délai d'un an, suite à sa création, pour organiser la mobilité sur son territoire.

La communauté d'agglomération, en accord avec la Région, a donc acté un transfert effectif de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, comme prévu par l'article L.3111-5 du code des transports, une convention doit être signée, entre la Région, nouvellement compétente en matière de transport, et la communauté d'agglomération, en tant qu'AOM, pour fixer les modalités du transfert de compétence et les conditions de financement des services de transport transférés.

### ***Modalités de transfert de la compétence***

L'année 2017 a permis d'engager ce travail préparatoire et d'identifier l'ensemble des conventions à signer pour formaliser ce transfert de compétence. Néanmoins, compte tenu des transferts concomitants avec le Département et les autres AOM du territoire, la Région a proposé de reporter la signature de ces conventions au 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour affiner les éléments techniques, juridiques et financiers du transfert de compétence.

Pour acter ce transfert de compétence selon les principes détaillés en annexe, cinq conventions sont à signer en lien avec la Région :

- **Une convention de transfert** pour la prise en charge des services scolaires internes à l'EPCI (c'est-à-dire, les services dont tous les arrêts sont localisés sur le ressort territorial de l'agglomération) ;
- **Une convention de délégation** pour que la Région continue à gérer les marchés de transports scolaires sur le périmètre de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes Sud Estuaire jusqu'à leur échéance en 2020 ;
- **Deux conventions d'affrètement**, l'une pour les services scolaires, l'autre pour les services réguliers demeurant de compétence régionale, afin d'autoriser la Région à réaliser du cabotage sur le ressort territorial de l'agglomération ;
- **Un avenant à la convention de gestion tripartite** actuellement existante, en lien avec la communauté de communes Sud Estuaire, pour l'organisation des services scolaires à l'échelle de la Fédération du Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'acter le transfert de compétence à compter du 1er janvier 2018 ;
- de valider l'ensemble des conventions détaillées ci-dessus et applicables au 1er janvier 2018
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions

Adopté à l'unanimité

## **H – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Composition de la conférence intercommunale du logement**

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018, lançant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la procédure de consultation des instances appelées à y siéger a été engagée.

Pour rappel, la CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département. Elle a pour objet de travailler sur une connaissance partagée du parc social et de son fonctionnement.

Ses membres se répartissent en trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales (communes et conseil départemental)

- Le collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux, action logement)
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

Suite à cette procédure de consultation, la CIL doit être officiellement créée par une délibération actant sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de créer officiellement la Conférence intercommunale du logement
- d'approuver sa composition

Adopté à l'unanimité

## 2. [Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024](#)

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, EPCI, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur plusieurs thématiques.

- l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage),
- l'habitat,
- la santé,
- l'insertion professionnelle,
- la scolarisation,
- l'accès aux droits.

La procédure de révision du schéma départemental, lancée en 2015, s'achève actuellement et le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, figurant en annexe, doit être soumis à l'avis des territoires concernés et doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire.

Les prescriptions pour le territoire de la communauté d'agglomération sont détaillées en annexe et concernent :

- la création d'une aire d'accueil permanente 10 places sur Pornic + maintien de la halte de passage à St Michel Chef Chef
- la création de 2 terrains familiaux sur Pornic pour permettre de reloger des familles sédentarisées
- le maintien d'une aire de passage à Pornic + création d'une aire de passage à l'Est du territoire (Chaumes-en-Retz ou Sainte-Pazanne)
- le maintien d'une aire de « grand passage » sur Pornic

Adopté à l'unanimité

## **I – MUTUALISATIONS - RESSOURCES HUMAINES**

### 1. [Mise en place du Compte Epargne Temps au profit des agents de la collectivité](#)

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.



Un compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires (à l'exclusion des stagiaires) et contractuels, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

L'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Alimentation possible par les congés payés non pris
- Plafond maximum de 60 jours
- Alimentation du CET avant le 31 décembre de l'année en cours
- Les jours épargnés, peuvent, au choix de l'agent, être :
  - maintenus sur le compte épargne-temps ;
  - indemnisés selon la compensation financière suivante (125 € bruts par jour pour la Catégorie A, 80 € bruts par jour pour la Catégorie B et 65 € bruts par jour pour la Catégorie C - Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009) ;
  - versés à la R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), cette possibilité n'étant offerte qu'aux agents cotisant à la CNRACL.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les modalités d'ouverture et de fonctionnement du compte-épargne temps à compter du 1er juillet 2018

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Prestation d'actions sociales au personnel communautaire : harmonisation des avantages collectifs**

Les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Dans, ce cadre, les agents des anciennes communautés bénéficiaient de certaines actions (COS 44, chèques-cadeaux, places de spectacles à l'Amphithéâtre...). Aussi, avec la nouvelle agglomération, il est proposé à l'assemblée d'harmoniser les avantages collectifs à l'ensemble du personnel et fixer les valeurs suivantes pour les cadeaux alloués aux agents :

Liste des avantages collectifs	Valeur maxi
Places de spectacle à l'Amphithéâtre (2 par an / agent) – 50 places maximum réservées par spectacle	20 €
Cadeau de naissance	10 €
Cadeau de fin d'année pour les agents	15 €
Cadeau de Noël pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans révolus (chèques cadeaux)	15 €
Départ en retraite - (chèques cadeaux)	100 €
Remise médaille du travail - (chèques cadeaux)	100 €

Il est également proposé l'adhésion au COS 44 afin de faire bénéficier le personnel de Pornic Agglo Pays de Retz des prestations sociales du Comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les valeurs ci-dessus pour les avantages collectifs alloués aux agents
- d'adhérer au COS 44 afin de faire bénéficier le personnel des prestations sociales du Comité
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

Adopté à l'unanimité

### 3. Mise en place des titres restaurants

Dans le cadre du processus d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, il est proposé que l'octroi de « titres-restaurant » existant sur l'ancienne Communauté de Communes Cœur Pays de Retz soit élargi à l'ensemble du personnel de Pornic Agglo Pays de Retz.

A savoir :

- Les bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 6 mois consécutifs)
- Le nombre maximum de titre restaurant accordés sur 12 mois : 229 soit 1 par jour travaillé
- Le nombre de titres restaurants attribué : il est calculé au réel des jours travaillé, déduction faites des absences dès la 1/2 journée (journée d'ARTT, temps partiel, cycle hebdomadaire, arrêts maladie, ...), des journées de formation, séminaire,... incluant le repas, des repas bénéficiant d'un remboursement de l'indemnité forfaitaire repas, ...)
- La valeur du titre restaurant : 6,50 euros
- La prise en charge de la collectivité : 50 % de la valeur faciale les 50 % restant sont à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 la prestation d'action sociale d'octroi de titre restaurant pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Adopté à l'unanimité

### 4. Garantie prévoyance : participation de l'employeur aux garanties de protection sociale des agents

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, offre aux employeurs publics la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements qui garantissent la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Aujourd'hui, une partie des agents du territoire bénéficie d'une participation mensuelle de l'employeur s'élevant à 15 € brut pour la prévoyance (communément appelé « garantie de salaire ») dans le cadre d'un contrat collectif conclu via le Centre de Gestion auprès de COLLECTEAM-HUMANIS. La prévoyance protège

les agents contre les pertes de rémunération en cas d'absences liées à la maladie, l'invalidité et le décès. Le contrat est souscrit par l'agent auprès du contrat groupe retenu par la collectivité.

Dans le but d'une harmonisation à l'ensemble des agents, il est proposé d'étendre ce dispositif et de fixer le montant de la participation employeur à 15 € brut par mois.

Pour rappel : par délibération en date du 15 février 2018, il a été donné mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour pouvoir participer à la consultation dans le cadre du contrat groupe pour la prévoyance applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat COLLECTEAM-HUMANIS prenant fin au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur pour le contrat groupe prévoyance ;
- d'indiquer que ce dispositif est généralisé à l'ensemble des agents de Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2019, l'ancien dispositif étant maintenu pour les agents bénéficiaires jusqu'à cette date ;
- de fixer à 15 euros bruts mensuels par agent le montant de la participation pour le contrat groupe prévoyance à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## 5. [Indemnité de départ volontaire](#)

Le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire (IDV) aux agents (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée) qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

La collectivité doit délibérer pour instaurer la possibilité de verser l'indemnité de départ volontaire et fixer les conditions de son versement.

**Les motifs de démission susceptibles de donner lieu au versement de l'indemnité de départ volontaire sont :**

- La restructuration de service ;
- Le départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Le départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Les agents qui se situent à 5 ans ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ne peuvent en bénéficier.

**Montant de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité est fixé individuellement par référence à la rémunération de l'agent.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est fixé par l'exécutif territorial et ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Il est à noter que le décret prévoit que si dans les 5 ans qui suivent sa démission, l'agent est recruté en tant qu'agent titulaire ou non pour occuper un emploi dans l'une des trois fonctions publiques ou ses établissements publics respectifs, il est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

#### **Procédure pour l'agent :**

Le fonctionnaire doit adresser sa demande d'indemnité de départ volontaire à son administration avant de présenter sa démission. Il doit préciser le motif de sa demande.

A la réception de sa demande, l'administration vérifiera que toutes les conditions sont réunies pour pouvoir verser l'indemnité de départ. Elle informera le fonctionnaire de sa décision ainsi que du montant de l'indemnité proposée.

Une fois ces formalités accomplies, le fonctionnaire peut présenter sa démission. Il doit adresser sa lettre de démission en recommandé avec accusé de réception.

L'administration dispose d'un délai de 1 mois pour répondre à celle-ci. Dès lors qu'elle accepte la démission, celle-ci devient irrévocable.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- d'autoriser l'instauration de l'indemnité de départ volontaire, à compter du 1er juillet 2018, telle que définie par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009,
- d'autoriser son versement dans les cas de départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, pour mener à bien un projet personnel, ou dans le cadre d'une restructuration de service, avec suppression de poste, et dans ce dernier cas, quels que soient la direction, le service, le cadre d'emploi et le grade de l'agent,
- d'autoriser la fixation du maximum et le calcul de la modulation de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité

### **6. Evolutions réglementaires : frais de déplacement et indice brut terminal de la fonction publique**

#### **• Frais de déplacement des élus**

Pour faire suite à la création de la Communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les deux anciennes délibérations relatives au remboursement des frais de déplacement des élus nécessitent d'être adaptées et harmonisées compte tenu des modifications du périmètre géographique.

Aussi, il est proposé d'appliquer les dispositions prévues à l'article L. 5211-13 du CGCT pour les frais de déplacements ordinaires et à l'article L. 5211-14 du CGCT pour les frais de mission des mandats spéciaux.

#### **• Evolution de l'indice brut terminal de la fonction publique**

La délibération, adoptée par le conseil communautaire du 5 janvier 2017, fixant le régime des indemnités des élus faisait référence à un pourcentage appliqué à l'indice 1015 (l'indice brut terminal de la fonction publique).

Or, dans le cadre de la réforme initiée par le Gouvernement relative aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal a évolué.

Aussi, la trésorière, sollicite une nouvelle délibération remplaçant la mention « indice 1015 », par la mention « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Les autres éléments de la délibération du 5 janvier 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements ordinaires des élus et les frais de mission dans les conditions fixées par le CGCT
- de remplacer la mention « indice 1015 », par la mention « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Adopté à l'unanimité

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 21h55**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 29 juin 2018.*